

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 24 juillet 2020**

Date de la convocation : 20/07/2020

Le vingt-quatre juillet deux mil vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe HAMPIKIAN, Maire.

Présents : M Philippe HAMPIKIAN, M Claude ACHARD, M Christophe MESMIN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, M Jean-Pierre LUÇON, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS,  
Absents excusés : Mme Sylvie FOUQUET ; Mme Laetitia MAURI, a donné pouvoir à M Philippe HAMPIKIAN  
A été nommé secrétaire : M Christophe MESMIN

Approbation du Compte-rendu du dernier conseil municipal.

### **2020/32 DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France »**

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune de Saint-Robert à l'association des Plus Beaux Villages de France.

Après délibération, est désigné comme délégué :

- M Olivier DESMAISON

#### **Vote**

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1

### **2020/33 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Robert à l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Après délibération et à l'unanimité, sont désignés :

- Mme Hélène DAIRE, membre du Conseil Administration
- Mme Annie Gauthier, Présidente comité jumelage
- Mme Lily MONLEMKAMP, Conseillère municipale

#### **Vote**

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **2020/34 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/17 DU 23 MAI 2020**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir décidé, à l'unanimité de procéder au vote des membres de la CAO sans avoir recours au vote à bulletin secret.

#### **Vote**

Votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de voix obtenus par la liste : 10

#### **Liste déposée**

##### Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Josy ACHARD  
Mme Stéphanie COLAS  
M Christophe MESMIN

##### Sont candidats au poste de suppléant :

M Laurent FAUCHER  
M Jean-Pierre LUÇON  
Mme Lily MOLENKAMP

#### **Sont élus en tant que**

##### Délégués titulaires :

Mme Josy ACHARD  
Mme Stéphanie COLAS  
M Christophe MESMIN

##### Délégués suppléants :

M Laurent FAUCHER  
M Jean-Pierre LUÇON  
Mme Lily MOLENKAMP

### **2020/35 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS**

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance, délibération du Conseil Municipal de Saint-Robert du 4 septembre 2002.

M le Maire propose aux membres présents de reconduire ces dispositions pour les années à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le versement chaque année par ENEDIS de la redevance d'occupation du domaine public Electricité, aux conditions fixées par délibération en date du 4 septembre 2002

<b>Vote</b>
-------------

Votants : 10
--------------

Pour : 10
-----------

Contre : 0
------------

Abstentions : 0
-----------------

### **2020/36 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2020 :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien

- 27.77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications ;

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

- de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<b>Vote</b>
-------------

Votants : 10
--------------

Pour : 10
-----------

Contre : 0
------------

Abstentions : 0
-----------------

### **Transfert de la compétence Eclairage public, Investissement et Maintenance / Exploitation à la FDEE 19**

M le Maire explique que la commune a transféré une partie de sa compétence d'éclairage public à la FDEE19 : la partie investissement.

La fédération a sollicité les communes afin de connaître leurs souhaits au sujet d'une adhésion complémentaire à la compétence d'éclairage public : celle de la maintenance et exploitation.

S'agissant simplement d'une demande visant à connaître l'intention des communes, la commune répondra favorablement à cette proposition.

### **Offre commune d'électricité, tarif bleu**

M le Maire informe le Conseil d'un courrier de la CAB au sujet des contrats tarif bleu d'électricité.

La CAB envisage de lancer une consultation pour la fourniture d'énergie (tarifs bleus inférieur à 36kva) et se propose de monter un groupement de commande avec les communes de l'Agglo qui souhaitent en bénéficier.

M le Maire a fait part de l'intéressement de la commune de Saint-Robert à cette proposition.

## **POINTS DIVERS**

### **Désignation de représentants**

M le Maire informe le Conseil que, suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de désigner deux représentants à l'association des buttes calcaires

Après demande du maire de savoir qui était intéressé pour représenter la commune à l'association des buttes calcaires, Mme Josy ACHARD et Mme Lily MOLENKAMP sont désignés comme représentantes de la commune

### **Remerciements**

- Le Maire remercie le Conseil municipal pour son implication et toutes les avancées déjà accomplies depuis le début du mandat.

### **Calendrier du mois d'août**

M le maire fait un point sur les festivités programmées.

Concernant la fête du 15 août, le feu d'artifice est annulé.

Au cours de cette journée il devrait y avoir : les manèges, un vide grenier, une fanfare ainsi que des points de restauration aux deux commerces de la place. Un spectacle pour les enfants est également prévu l'après-midi. Le virus étant toujours présent, M le Maire précise qu'il sera nécessaire de prévoir des mesures sanitaires adéquates à la situation. Une déclaration préalable sera adressée au préfet concernant la journée du 15 août.

### **Déménagement de l'APC**

M le maire informe le Conseil sur une première prise de contact avec les services concernés de la Poste.

### **Réhabilitation des logements communaux**

M le maire informe le conseil au sujet des travaux prévus courant 2020 ou 2021 pour le logement de madame Sylvie FOUQUET. Il est présenté au Conseil des devis : toiture, menuiserie, électricité.

### **Café perché**

M le maire informe que le contrat de location du Café Perché a été reconduit pour une durée d'un an.